

Réclamation des citoyens concernant la surface taxée

Conditions d'obtention de la prestation	Suite à une demande écrite d'un citoyen qui proteste sur la surface bâtie taxée ou le nombre de locaux taxés
Documents à fournir	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande sur papier simple comportant l'adresse complète du bien immobilier, et les informations concernant le demandeur. 2. Une copie de l'attestation de propriété ou attestation équivalente. 3. Une copie de l'avis d'annonce. 4. Une attestation de libération de la taxe sur les biens immobiliers
Délai	4 mois à compter de la date du dépôt de la demande.
Références législatives ou réglementaires	Loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
Procédures de réalisation de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> - Réception, vérification et déclaration de recevabilité du dossier par l'agent d'accueil de l'EDC. - Etude et réalisation d'une visite de constat par le service Taxes. - Présentation du dossier à la commission de révision. - Approbation du gouverneur. - Envoi au receveur d'un état des dégrèvements. - Information du citoyen. - Rectification sur le GRB
Service prestataire	Service Taxes et recouvrement de la commune
Lieu du dépôt du dossier	Espace du Citoyen
Lieu d'obtention de la prestation	-